

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL1498

présenté par

Mme Sage, rapporteure et Mme Jacquier-Laforge, rapporteure

ARTICLE 81 BIS

Compléter cet article par les mots :

« et en Guadeloupe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise sanitaire a confirmé le délabrement et le délitement du système de santé guadeloupéen. Avec ses trois hôpitaux, intégrant le CHU de Pointe-a-Pitre Abymes ravagé par un incendie le 28 novembre 2017, la Guadeloupe peine à justifier d'une offre de soins et d'un nombre suffisant de lits pour accueillir ses usagers et garantir l'accès à un service public décent. Le Centre hospitalier de Marie-Galante n'est pas pourvu en maternité, ce qui laisse craindre pour la sécurité des mères et de leurs enfants en cas de grossesse à risque ou de complications au moment de l'accouchement. Par ailleurs, les établissements privés de santé ont pour certains fermé temporairement des services, du fait de la carence en personnel suite à l'entrée en vigueur des différentes lois sanitaires. Enfin, des groupements tels que le GIP RASPEG, peinent à s'intégrer et à coordonner leurs missions avec l'ARS. Dans ces conditions et pour se soustraire au risque d'une défaillance du système de santé, il est demandé d'étendre la rédaction de ce rapport à l'ensemble de l'Archipel Guadeloupéen, incluant, Marie-Galante, les Saintes, et la Désirade.